

MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 mai 2017

Présents : Mmes et Ms Philippe Barbillon – Denis Valck - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - Hervé Brunel - David Cresson – Catherine Gimaret – Christophe Carton – Eliane Avot - Christian Loir - Rémi Lejop, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Guy Illoul à David Cresson. Jocelyne Hallu à Philippe Barbillon.
Secrétaire de séance : David Cresson.

Compte rendu de la réunion du 27 mars 2017 adopté.

Statuts SEZEO

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation les statuts doivent être présentés au Conseil municipal de chaque commune membre du SEZEO.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable aux statuts.

Retrait de la commune de GUIVRY du SEZEO

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait de la commune de Guivry (Aisne), de se retirer du SEZEO afin de se rapprocher d'un autre syndicat d'énergie. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de la commune de Guivry, à partir du 31 décembre 2017.

Acceptation de recettes

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les recettes suivantes, suite à l'exposé de Monsieur le Maire :

- Recette provenant de l'assurance **Groupama**, à la suite d'une modification du contrat d'assurance annuel Villassur3, d'un montant de **2098,47€**.

- Recette provenant de l'assurance **Groupama**, d'un montant de **2067,97€**.

Cette indemnité avant travaux, fait suite au sinistre occasionné par un automobiliste (rue de la pâturelle), et obligeant la commune de Ville, à procéder au remplacement du couvercle de la borne à incendie ainsi qu'au remplacement du miroir d'angle.

- Recette provenant de l'entreprise **JCL**, d'un montant de **618,00€**.

Cette recette venant corriger un doublon de facture perçu par l'entreprise JCL en 2016.

- Recette provenant de l'entreprise **SER**, d'un montant de **13,66€**.

Cette recette venant rectifier un trop perçu de facture d'électricité.

Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'avis favorable des membres du CCAS, soulignant néanmoins le fait, qu'à la suite du transfert de propriété des terres léguées par le Comte de Nouvion du CCAS à la Commune, il ne faudra jamais vendre ce leg historique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure prendra effet au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer toutes les pièces y afférentes.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Recrutement d'agents contractuels de remplacement

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Hulin Amélie, secrétaire de la mairie de Ville, **sera indisponible du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 suite à un congé de maternité.**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles. Le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Renouvellement contrat de maintenance informatique ADICO – 3ans

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il faut procéder au remplacement du contrat de maintenance informatique ADICO déjà en place, pour une durée de 3ans à compter du 1^{er} mars 2017.

Ce service de fourniture de prestation de services informatiques comprenant une assistance technique des logiciels et la maintenance du matériel avec des déplacements sur site pour le dépannage et la formation.

La tarification annuelle s'élève à 300,00€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de maintenance informatique selon les termes du contrat et autorise le maire à le signer.

Demande de subvention du Centre Social et Culturel de Lassigny

Le Centre Social organise un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées depuis 2006. Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre Social sollicite une subvention annuelle, à hauteur de 2,50€ par repas. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas allouer de nouvelle subvention.

Questions diverses

Pièce de théâtre « Des visiteurs sur Villaterra »

Le maire informe le conseil municipal que l'association « Histoire de... », invite tous les conseillers municipaux, maire et adjoints :

- **le mercredi 7 juin à 18h30 à la salle polyvalente de Ville**

(pour la répétition de la pièce de théâtre « Des visiteurs sur Villaterra »)

- **le samedi 10 juin à 14h30 lors de la kermesse des écoles à Suzoy**

(pour la représentation de la pièce de théâtre « Des visiteurs sur Villaterra »)

Toutes les personnes désirant également en profiter sont évidemment les bienvenues !

Ouverture d'une épicerie/boulangerie à Chiry-Ourscamp

Monsieur Rigaux annonce l'ouverture de son épicerie/boulangerie à Chiry-Ourscamp (au niveau de l'ancien fleuriste, aux feux tricolores). Il souhaiterait savoir si les Villois seraient intéressés par une tournée ambulante à Ville ? Au besoin, nous le dire en mairie.

Fait à Ville, le 23 mai 2017
Le maire, Philippe Barbillon

